

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2017**

Délibération n°2017-12-21 / Développement économique

Objet : Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 – Définition des objectifs et des modalités de concertation

Nomenclature acte : 8.4.

Le **lundi 18 décembre 2017 à 19h00**, le conseil communautaire s'est réuni en séance publique au siège de la communauté, sur la convocation adressée en date du 12 décembre 2017 par M. Roger VALTAT, Président de la communauté de communes de Bièvre Est.

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents ou représentés : 39

Preennent part au vote : 39

PRÉSENTS

Titulaires :

Mmes et MM. Dominique PALLIER, Catherine CHARTON, Jérôme CROCE, Marie-Laure LAVALLÉE, Christine MICHALLET, Gérard TERMOZ-MASSON, Georges CIVET, Christophe NICOU, Michelle BONVALLET, François BROCHIER, Pierre CARON, René GALLIFET, Franck BAILLY, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Philippe CHARLETY, Roger VALTAT, Martine JACQUIN, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Joël GAILLARD, Anne-Marie BRUN BUISSON, Paul BARBAGALLO, Max BARBAGALLO, Nicole BERTON, Pierre-Louis TERRIER, Claude RAVEL, Jean-Noël PIOTIN, Gilles RULLIÈRE, Bruno CORONINI, Monique EYMERI, Dominique ROYBON, Sylviane BERTONA, Michel PELLISSIER, Joëlle ANGLEREAUX formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Laurent RICHARD a donné pouvoir à Mme Claude RAVEL pour voter en son nom.

M. Michel GIRAUD a donné pouvoir à M. Pierre-Louis TERRIER pour voter en son nom.

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI pour voter en son nom.

ABSENTS – EXCUSÉS

Patrice SACCOMANI, Laurent RICHARD, Michel GIRAUD, Mathieu MUNOZ, Amélie GIRERD, Ubalda DUDZIK.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Noël PIOTIN.

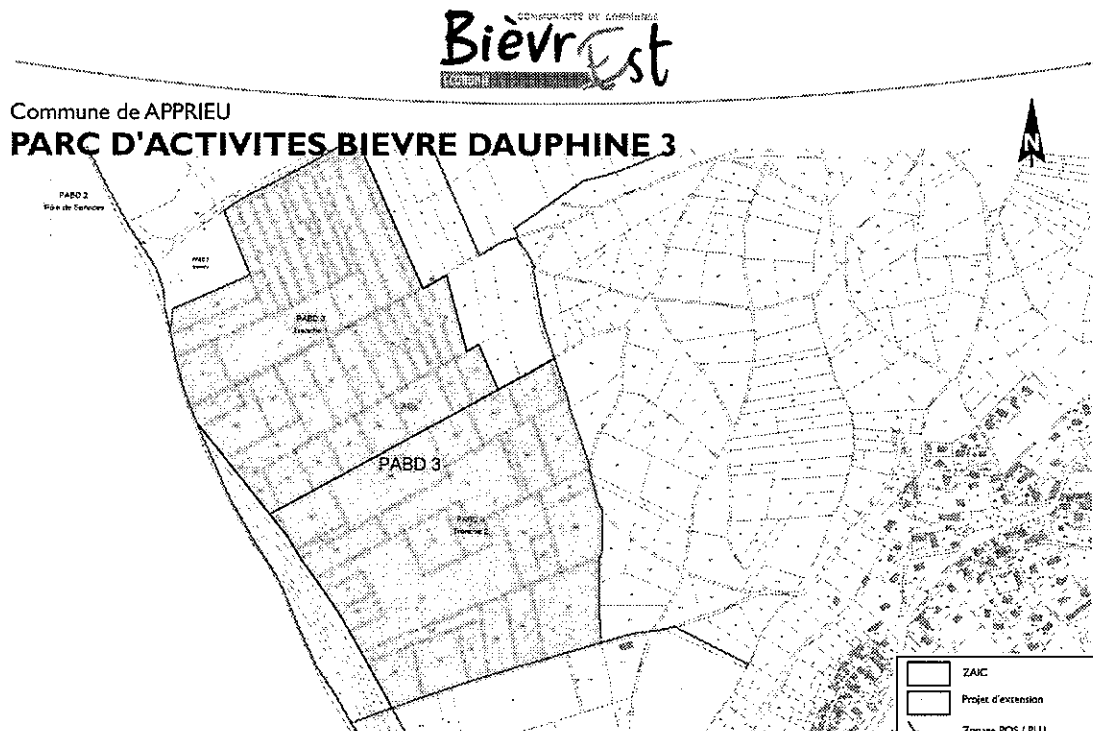
- Vu les articles L103-2 et L300-2 du code de l'Urbanisme relatif à la concertation ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 octobre 2017 ;
- Vu l'erreur matérielle de la délibération 2017-10-20 en date du 16 octobre 2017, omettant le plan du périmètre de réflexion,
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 décembre 2017 ;

M. Jérôme CROCE, Vice-président en charge de la commission « Développement économique », expose que l'annexe représentant le périmètre de réflexion n'ayant pas été annexé à la première délibération, il y a lieu de délibérer à nouveau.

L'espace économique Bièvre Dauphine a été identifié comme Pôle stratégique à l'échelle intercommunale et également à l'échelle de la Région Urbaine Grenobloise. Cet espace est identifié comme le hub de services du territoire.

La commercialisation de la phase 2 sur la commune d'Apprieu touche à sa fin. Aussi, il est nécessaire d'assurer la poursuite de l'aménagement de cet espace économique par le déploiement d'une nouvelle enveloppe foncière suffisante et adaptée pour concourir à l'attractivité économique du territoire afin de permettre le développement de l'emploi.

Fléchée au SCOT, au PLU d'Apprieu et au PADD du PLUi, l'extension du Parc d'activités Bièvre Dauphine 3 doit être initiée, sur le périmètre de réflexion présenté ci-après.



Dans la perspective d'utilisation d'une procédure de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), le Code de l'Urbanisme prévoit que la collectivité mette en œuvre, pour toute la durée de l'élaboration du projet, une concertation et qu'elle en fixe les objectifs et modalités.

La concertation de l'extension du Parc d'activités Bièvre Dauphine 3 associera les habitants, les acteurs économiques, et les autres personnes concernées pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Les objectifs poursuivis de cette concertation sont de permettre des échanges autour du projet et de recueillir les observations, avis, remarques et propositions.

Cette concertation prendra la forme :

- d'au minimum une réunion publique durant la durée de l'élaboration du projet,
- d'informations dans les journaux locaux et publications éditées par la communauté de communes de Bièvre Est,
- de la mise à disposition d'un registre permettant de recueillir les observations des personnes. Ce registre sera accessible au siège de la communauté de communes de Bièvre Est.

Le bilan de concertation sera présenté au conseil communautaire pour approbation et fera l'objet d'une délibération.

M. Jérôme CROCE, Vice-président en charge de la commission « Développement économique », propose au conseil communautaire :

- d'approuver le périmètre de réflexion, les objectifs et modalités de la concertation ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son mandataire à finaliser et signer tous les documents administratifs et juridiques afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le périmètre de réflexion, les objectifs et modalités de la concertation ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son mandataire à finaliser et signer tous les documents administratifs et juridiques afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Colombe, le 18 décembre 2017

Le Président
Roger VALTAT